

ARRETE DU 03/06/2019 N° 2019 - 05
ARRETE DE FERMETURE DE LA VOIE NORMALE
DU MONT AIGUILLE
DU 17/06/2019 AU 21/06/2019 inclus

Le Maire de la commune de Saint Michel les Portes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu la demande faite par le Parc Naturel Régional du Vercors ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'accès à la voie normale du Mont Aiguille sera fermé du 17/06/2019 au 21/06/2019 inclus afin de réaliser des travaux de rééquipement.

Article 2-

Seuls sont autorisés à accéder au site :

- Les personnes encadrées par les techniciens du Parc Naturel Régional du Vercors responsable de cette opération.
- M VARGEL Patrice, guide et adjoint à la commune de SAINT MICHEL LES PORTES

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Parc Naturel Régional du Vercors.

Ampliation :

- Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Monestier de Clermont,
- Le présent arrêté sera transmis au Parc Naturel Régional du Vercors
- Le présent arrêté sera transmis au service tourisme de la Communauté de Communes du Trièves
- Le présent arrêté sera transmis aux mairies de Chichilianne et Saint Martin de Clelles.



Fait à Saint Michel Les Portes,
Le 3 juin 2019
Le Maire,
Jean Bernard BELLIER